

CAHIER DES CHARGES EXPOSANTS JAZZ A PESSAC

Présentation:

Pessac, ville musique. En cohérence avec le futur pavillon de la musique et des arts qui verra le jour en 2026, Pessac promeut la musique sous toutes ses formes : apprentissage libre (instrumenthèque) ou accompagné (école), aide à la création et à la diffusion, ou encore événementiels. Après les musiques actuelles qui seront fêtées fin août au Bourgailh, le Jazz sera à l'honneur le samedi 14 septembre avec la première édition du Jazz à Pessac. Au programme de cette soirée : 2 grands noms et près de 3000 personnes attendues pour une soirée festive qui, si elle swingue autant qu'espérer, deviendra le rendez-vous annuel musical de Pessac.

Critères d'éligibilité pour une demande d'inscription :

Les exposants

La manifestation est réservée aux acteurs locaux dont le site de production se situe à 250 km maximum de Pessac.

L'organisateur se réserve le droit de ne pas valider une demande d'inscription sans avoir à en fournir le motif.

Les exposants

Les producteurs de denrées alimentaires,

Doivent être déclarés auprès de l'administration fiscale en tant qu'entreprise, auto-entrepreneur...

Ils doivent s'acquitter de la redevance d'occupation de l'espace public auprès de la ville de Pessac (Direction de la Vie Associative et de l'Événementiel).

Le prix <u>de la redevance est de 2 € le mètre linéaire (ML) par jour.</u>

Informations relatives au paiement :

- Soit par virement bancaire :

TRESOR PUBLIC – Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	33000	00002002523	78	TPBORDEAUX

Titulaire du compte : REGIE VIE ASSOCIATIVE PESSAC

 Soit par chèque libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC et envoyé à l'adresse suivante : Direction de la Vie Associative et de l'Evénementiel
 47 Avenue Eugène et Marc Dulout - 33 600 Pessac

Assurance

Chaque exposant doit avoir une assurance tous risques pour ses marchandises et matériels. Il doit également avoir une assurance garantissant sa responsabilité civile en cas de dommage ou d'accident causé à un tiers.



Emplacement des stands

L'exposant a le devoir de soigner la présentation de son stand pour en faire un espace agréable et attrayant. L'utilisation d'objet publicitaire ou de structure allant à l'encontre de cette condition est proscrite.

Il s'engage à participer à la manifestation dans son intégralité :

Samedi 14 septembre 2024, de 18h30 à ooh30

L'implantation se faisant sur un espace naturel, la présence d'arbres et de buissons sur votre linéaire sera possible, le cas échéant, compensée.

Les emplacements sont déterminés par l'organisateur.

Aucun changement d'emplacement ne peut être effectué le jour de la manifestation.

Aucune tente ou barnum ne seront fournis par les organisateurs, en cas d'intempéries merci de prendre vos dispositions afin de garantir la tenue du stand/emplacement pendant la totalité de l'événement.

Développement durable :

Il est rappelé aux participants que le Pessac Jazz Festival est une <u>manifestation éco-responsable</u>. À ce titre, il est demandé de veiller au tri des déchets, aux économies d'eau, au respect de la nature et de la biodiversité, à l'utilisation exclusive de fournitures compostables (assiettes, couverts, verres) ou consignables, ...

Pénalités:

En cas de non-respect de ces règles, le participant sera d'abord averti oralement.

Dans le cas où cet avertissement ne serait pas suivi, le participant pourra être exclu de la manifestation et n'y participera pas non plus aux éditions futures.

VOTRE INSCRIPTION COMPREND:

- Un emplacement pour votre stand,
- La mise à disposition d'une place de stationnement,
- L'utilisation des points d'eau (cuisine, vaisselle...).

RÈGLES DE SÉCURITÉ À RESPECTER IMPÉRATIVEMENT :

Installation

<u>Les horaires d'installation</u> : samedi 14 septembre 2024, entre 14h et 16h.

Seuls les participants inscrits et retenus ont l'autorisation d'installer un stand au **Pessac Jazz Festival**. En cas d'annulation ou d'empêchement, merci de prévenir les organisateurs dans les plus brefs délais.

Pour la sécurité du public, aucun dépassement d'horaire n'est toléré.

Démontage

Aucun exposant ne peut procéder au démontage, même partiel, même silencieux, de son stand avant la fermeture officielle de l'évènement, soit le dimanche 15 septembre 2024 à 00h30. Le démontage des stands et la circulation de véhicules ne peuvent commencer qu'après l'autorisation de démontage donnée par les organisateurs. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables lors d'incidents survenus alors que les règles ci-dessus ne sont pas respectées.



Circulation

Aucun véhicule ne sera autorisé à :

- Circuler sur le site pendant les horaires d'ouverture au public de 18h3o à ooh3o,
- Stationner à côté de son stand (sauf camion frigorifique).

Stationnement

Une place de stationnement sera mise à disposition dans le parc de Camponac. L'entrée se fera par l'accès pompier, le véhicule pourra être déchargé au plus proche du stand attribué pour la soirée puis garé dans le parc dans un endroit peu visible du public et n'empiétant pas sur l'espace de l'événement ni ls voies de secours (place attribuée). AUCUN VEHICULE NE SERA AUTORISE A CIRCULER PENDANT LA DUREE DE LA MANIFESTATION.





ait a	, le
Nom d	e l'exposant :
Nom d	e la structure :
	Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)
	RAPPEL DES PIÈCES À FOURNIR :
	Cahier des charges exposants complété et signé
	Charte d'engagement stand alimentaire signée (uniquement pour les producteurs de denrées
	alimentaires)
	Réglementation stand alimentaire signée (uniquement pour les producteurs de denrées alimentaires)
	Assurance Responsabilité Civile (copie)
	Paiement de la redevance d'occupation de l'espace public par chèque ou virement
	1 I share the state of the stat

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.